

---

## Résolution - Les secteurs de la culture et de la création fragilisés par la COVID-19<sup>1</sup>

Adoptée par la Conférence des OING le 16 décembre 2020

**CONF/PLE(2020)RES2**

---

### La Conférence des OING du Conseil de l'Europe,

**Vu** le rapport 2020 de l'UNESCO intitulé « La culture en crise : Guide de politiques pour un secteur créatif résilient » ;

**Vu** la Convention de 2005 de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ;

**Vu** la Recommandation de l'UNESCO relative à la condition de l'artiste (1980) ;

**Vu** le rapport de l'OCDE intitulé « Choc culturel : la COVID-19 et les secteurs culturel et créatif » ;

**Vu** le nouvel agenda stratégique pour l'Union européenne 2019-2024 adopté par le Conseil européen en juin 2019 ;

**Vu** la communication de la Commission européenne du 14 novembre 2017 intitulée « Renforcer l'identité européenne par l'éducation et la culture » (COM(2017)0673), et celle du 22 mai 2018 intitulée « Un nouvel agenda européen de la culture » (COM(2018)0267) ;

**Vu** la résolution du Parlement européen du 17 avril 2020 sur une action coordonnée de l'Union européenne pour combattre la pandémie de COVID-19 (2020/2616(RSP) et ses conséquences et celle du 17 septembre 2020 sur la relance culturelle de l'Europe (2020/2708(RSP) ;

**Vu** le règlement du Conseil européen (1295/2013) du 11 décembre 2013 établissant le programme « Europe créative » (2014 à 2020) ;

**Vu** les Conclusions du 11 mai 2012 du Conseil européen sur le potentiel de création et d'innovation des jeunes (2012/C 169/01) ;

**Vu** les conclusions du 15 novembre 2018 du Conseil européen sur le plan de travail 2019-2022 en faveur de la culture (2018/C 460/10) ;

**Vu** le Manifeste du Comité Directeur de la Culture, du Patrimoine et du Paysage (CDCPP) du Conseil de l'Europe, sur la liberté d'expression dans le domaine des arts, de la culture et du patrimoine à l'ère numérique ;

---

<sup>1</sup> Présenté par la Commission Education et Culture

**Vu** la Recommandation du 22 février 2017 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur la Stratégie pour le patrimoine culturel en Europe au XXI<sup>e</sup> siècle (CM/Rec(2017)1) ;

**Rappelant** que les industries et secteurs de la culture et de la création européens représentent près de 4 % du produit intérieur brut (PIB) européen et 3,7 % de l'emploi total ;

**Considérant** que les industries et secteurs de la culture et de la création apportent des bénéfices à d'autres secteurs tels que le tourisme et le transport ;

**Notant** que, selon les estimations de la Commission européenne au premier trimestre 2020, les industries et secteurs de la culture et de la création ont sans doute perdu 80 % de leur chiffre d'affaires au deuxième trimestre 2020 du fait de la crise de la COVID-19 et des mesures destinées à limiter la propagation du virus ;

**Considérant** que la nature particulière des secteurs culturels et créatifs les rend particulièrement vulnérables en temps de crise, ces activités regroupant principalement des PME et des indépendants ;

**Rappelant** que dans ces secteurs, comme tant d'autres, les femmes sont victimes de stéréotypes négatifs, d'inégalités salariales, d'inégalités d'accès à des postes de gestion, de direction, à des métiers techniques ou créatifs, d'inégalités en matière d'accès aux processus décisionnels, aux formations techniques ou entrepreneuriales ; que dans les secteurs culturels et créatifs en particulier, les horaires de travail en soirée, en fin de semaine ou pendant les périodes de vacances constituent une énième inégalité notable, mettant en péril l'articulation entre la vie privée et la vie professionnelle, et par conséquent la construction des parcours personnels et professionnels des femmes ;

**Rappelant** également que le patrimoine culturel qui constitue aujourd'hui notre héritage a été forgé, préservé et transmis selon les critères définis par les détenteurs du pouvoir au fil des siècles, c'est-à-dire majoritairement des hommes ; et que l'art, le patrimoine culturel et la culture sont déterminants pour façonner les attitudes et les rôles dévolus aux hommes et aux femmes ;

**Convaincue** que l'ensemble du paysage culturel européen pâtit fortement de la pandémie de COVID-19, et que les sources de revenus des artistes et du secteur culturel sont considérablement réduites du fait des mesures de distanciation physique ou de confinement ;

**Estimant** que les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les industries et secteurs de la culture et de la création commencent seulement à se faire sentir, l'ampleur réelle de celles-ci à moyen et long termes demeurant inconnues pour le moment ;

**Consciente** que la culture constitue un secteur stratégique pour l'Europe, non seulement pour son économie, mais parce qu'il contribue à des sociétés inclusives, libres et durables tout en reflétant nos valeurs, notre histoire, notre diversité, ainsi que nos libertés et droits fondamentaux ;

**Estimant** notamment que les arts et la culture renforcent le capital social des sociétés, favorisent la créativité, l'innovation, le bien-être et la pensée critique et encouragent l'intégration et la cohésion en promouvant l'égalité et le pluralisme ;

**Rappelant** que l'éducation artistique et la rencontre avec les arts et la culture développent la capacité à aimer, à découvrir, à aller vers autrui ;

**Rappelant** que la pratique artistique développe la confiance en soi, lutte contre l'anxiété et les peurs, permet de modifier les déficits sensoriels (vue, toucher, ouïe...) et renforce la cohésion sociale en favorisant les interactions entre les personnes ;

**Rappelant** aussi que l'accès à la culture revêt une importance fondamentale dans certains lieux clos tels que les hôpitaux, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, les prisons, etc. ;

**Considérant** que la culture et l'éducation artistique constituent un instrument important de la lutte contre toutes les discriminations, y compris le racisme et la xénophobie, et qu'elle participe à la promotion de la diversité linguistique en Europe ;

**Notant** que malgré le manque de preuves que les événements culturels favorisent les infections, les cinémas, les théâtres, les salles de concert, les musées, les sites patrimoniaux et les autres lieux artistiques sont parmi les premiers à fermer du fait des mesures destinées à limiter la propagation du virus ; et que de nombreuses manifestations artistiques et culturelles telles que des festivals, des expositions, des concerts et des spectacles ont été annulées ou reportées ;

**Considérant** que malgré l'offre culturelle croissante en ligne, les inégalités d'accès et d'usage des outils numériques entravent l'exercice des droits fondamentaux que sont l'accès à la culture, la participation culturelle et l'expression artistique ;

**Exprime** sa solidarité et son soutien aux artistes, créateurs, interprètes, auteurs, éditeurs, ainsi qu'à tous les professionnels du secteur des arts et de la culture touchés par la pandémie de COVID-19.

**Encourage** l'allocation d'une part significative des mesures de relance économique aux acteurs de la culture et de la création, pour leur permettre de continuer à travailler dans les prochains mois et à survivre ainsi à la crise profonde qu'ils traversent.

**Invite** les États membres à faire en sorte que tous les professionnels du secteur de la création, y compris ceux occupant un emploi atypique, aient accès aux prestations sociales.

**Appelle** les États membres à considérer les industries et secteurs de la culture et de la création comme des secteurs stratégiques et prioritaires dans le cadre du plan de relance pour l'Europe ; à définir un budget précis, et à élaborer des initiatives concrètes et rapides, au bénéfice de toutes les parties prenantes de ces secteurs.

**Incite** les États membres et les institutions européennes à soutenir activement les acteurs et les initiatives qui reflètent la diversité linguistique, artistique et culturelle de l'Europe, y compris les langues minoritaires.

**Salue** l'élaboration par la Commission européenne et le Conseil européen du plan de relance « Next Generation EU », et appelle à ce que la culture soit intégrée à toutes les composantes de ce plan.

**Insiste** sur le rôle crucial du programme « Europe créative » pour assurer une coopération au niveau européen et une stabilité dans ce secteur.

**Appelle** à l'intensification des financements destinées au programme « Europe créative », en particulier dans le cadre du plan de relance « Next Generation EU », et au programme Erasmus+, qui encourage la créativité et l'innovation au travers de projets pour les jeunes.

**Salue** la création de REACT-EU, plan d'action direct de 55 milliards d'euros qui vise à fournir des financements complémentaires aux régions et secteurs économiques durement touchés ; propose que les Etats membres utilisent ces fonds pour soutenir les secteurs culturels et créatifs.

**Incite** la Commission européenne à augmenter la part dédiée au financement des programmes éducatifs et culturels dans sa prochaine proposition de budget de l'Union Européenne.

**Reconnait** l'importance des nouvelles technologies pour la création, la production, la diffusion et l'accessibilité des œuvres culturelles et créatives ;

**Encourage** les initiatives élargissant l'accès à ces outils numériques pour les acteurs des secteurs culturels et créatifs et celles valorisant l'accès aux ressources numériques culturelles et créatives créées pour tous les citoyens ;

**Soutient** la mise en place, par la Commission européenne, de deux plateformes collaboratives destinées à répondre à la crise sanitaire qui touche les secteurs culturels et créatifs :

- La plateforme pour les États membres de l'Union Européenne, lancée le 24 avril, qui permet aux représentants des ministères de la culture européens d'échanger des bonnes pratiques ;
- La plateforme « Creatives Unite » lancée le 5 mai, qui permet à toutes les personnes et organisations travaillant dans ces secteurs à partager plus facilement des informations et des solutions. Elle donne aussi accès à une multitude de ressources, d'organisations et de réseaux pertinents, et offre un espace de co-création et de d'échange visant à concevoir des solutions communes.

**Souligne** la place importante et le rôle fondamental des organisations de la société civile dans les secteurs culturels et créatifs, et appelle ainsi les Etats membres et les institutions européennes à leur accorder un soutien accru en cette période de crise.

**Invite** les Etats membres à se ressaisir de la Convention de 2005 de l'UNESCO, qui œuvre pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans les industries culturelles et créatives en encourageant les législations promouvant l'égalité des genres, notamment l'adoption de politiques et de mesures qui soutiennent les femmes en tant qu'artistes qui créent, produisent, distribuent et ont accès à des biens et des services culturels.

**Invite** instamment les Etats membres à prendre en compte les recommandations du rapport de l'UNESCO intitulé « Culture en crise : un guide de politiques pour un secteur créatif résilient » qui préconise trois axes prioritaires :

- le soutien direct aux artistes et aux professionnels de la culture ;
- le soutien aux secteurs des industries culturelles et créatives ;
- le renforcement de la compétitivité des industries culturelles et créatives.